

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 059-215906041-20230429-2023_05_01-DE

Date **29/04/2023**

Délibération n°2023-05-01

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 10	Procurations : 1	Votants : 11
------------------	---------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 04/05/23 et publié le 04/05/2023



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf avril à 9 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 24 avril 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, Mme Emilie MAROUZE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Albert GODARD procuration M. Didier GOBERT.

Mme Emilie MAROUZE est élue secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Madame BOITTLAUX Elisabeth du poste de 3ème adjoint, il est proposé de réduire à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 9 voix pour et 2 abstentions, la réduction à 3 postes du nombre d'adjoints au maire.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.

Délibération n°2023-05-02

Date 29/04/2023

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 059-215906041-20230429-2023_05_02-DE

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 12	Présents : 10	Procurations : 1	Votants : 11
------------------	---------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 04/05/2023 et publié le 04/05/2023



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf avril à 9 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 24 avril 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, Mme Emilie MAROUZÉ, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Albert GODARD procuration M. Didier GOBERT.

Mme Emilie MAROUZE est élue secrétaire de séance.

Objet : Fixation libre des attributions de compensation pour l'année 2023

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CA2C verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors de tout nouveau transfert de charges entre les communes et leur EPCI, la CLECT se réunit obligatoirement afin d'évaluer le montant des charges transférées.

La CLECT s'est réunie le 23 septembre 2020 et a validé le rapport d'évaluations des charges transférées. Celui-ci a été transmis aux communes membres et validé à la majorité qualifiée.

La communauté d'agglomération peut alors décider de s'écarter de ce rapport et proposer à ses communes membres de réviser librement le montant de leurs attributions de compensation.

Dans ce cas l'EPCI et les communes concernées par cette fixation libre devront prendre des délibérations concordantes.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1e bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.

Vu la délibération prise en séance du 06 avril 2023 de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2023,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci annexée,

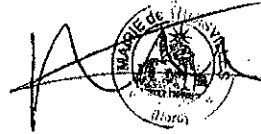
Entendu les modalités de fixation libre,

M. Le maire, invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation
de compensation pour un montant de 49383 euros.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05/05/2023
ID : 059-215906041-20230429-2023_05_02-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte cette proposition par 11 voix « POUR » :

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Date 29/04/2023

Délibération n°2023-05-03

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 10	Procurations : 1	Votants : 11
------------------	---------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 04/05/2023 et publié le 04/05/2023



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf avril à 9 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 24 avril 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etai~~ent~~ présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, Mme Emilie MAROUZÉ, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Alain RICHARD.

Etai~~ent~~ absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Albert GODARD procuration M. Didier GOBERT.

Mme Emilie MAROUZE est élue secrétaire de séance.

Objet : Mutualisation des Certificats d'Economie d'Energie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE, et plus particulièrement son article 15

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté d 8 février 2016,

Vu le décret n° 2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu le projet de convention établi par le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis,

Considérant :

- l'article L221-7 du code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants,
- la collectivité est engagée dans une politique globale de maîtrise de l'énergie sur l'ensemble de son patrimoine public
- l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Monsieur le Maire, Monsieur le Président, expose aux membres du Conseil municipal que lorsqu'il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés par la collectivité afin de les regrouper et de les valoriser (au meilleur prix) pour l'ensemble des collectivités volontaires du territoire.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la collectivité peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la DGEC. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune (ou de l'EPCI).

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose les CEE liés aux travaux réalisés par ses collectivités membres.

Le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis propose de déposer, sur son compte EMMY, les CEE issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la collectivité afin de les regrouper et de les valoriser (au meilleur prix) pour l'ensemble des collectivités volontaires du territoire.

Monsieur le Maire/le Président indique que le Syndicat se chargera de la vente des CEE et reversera une compensation financière selon les modalités décrites dans la présente convention.

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré par 11 voix pour :

APPROUVE le projet de convention entre le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la collectivité pour la mutualisation des certificats d'économie d'énergie,

DESIGNE le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis en tant que regroupeur (confie ainsi au Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis un pouvoir pour regrouper les CEE sur son compte EMMY et les valoriser, au nom de la commune ou de l'EPCI)

S'ENGAGE à fournir au Syndicat, les documents techniques et administratifs nécessaires au dépôt de CEE.

AUTORISE ainsi le Maire, le Président ou son représentant à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser,

AUTORISE le Maire, le Président ou son représentant, à signer ladite convention de mutualisation proposée par le Syndicat, et tout acte/document afférent.

PREND ACTE que le Syndicat, versera à la collectivité une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

Dans le cadre de l'article 3 :

TRANSFERE au Syndicat, les CEE générés par les opérations d'économies d'énergie pour leur gestion technique, administrative et juridique et leur dépôt auprès des services compétents.

Dans le cadre de l'article 4.1 :

DONNE mandat au Syndicat afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 059-215906041-20230429-2023_05_04-DE

Date **29/04/2023**

Délibération n°2023-05-04

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 10	Procurations : 1	Votants : 11
------------------	---------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le ~~04/05/2023~~ et publié le ~~04/05/2023~~



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf avril à 9 heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 24 avril 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, Mme Emilie MAROUZÉ, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Albert GODARD procuration M. Didier GOBERT.

Mme Emilie MAROUZE est élue secrétaire de séance.

Objet : Retrait de la délibération portant sur le droit de préemption urbain (DPU) et réadoption

Monsieur le Maire expose que la délibération instaurant le droit de préemption urbain prise en février 2020 pose difficulté en raison du retrait et de la réadoption consécutive du PLU en date du 02 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal autorise par 11 voix pour Monsieur Le Maire à effectuer les démarches concernant les difficultés présentées par ce point.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.